

Textes et consignes sur la sécurité incendie dans les établissements scolaires.



Si ce genre d'évènement reste relativement rare, cela peut toujours arriver...

La rentrée est l'occasion de rappeler aux personnels et aux élèves **les consignes** à observer au cas où et aux directrices, directeurs, chefs d'établissement de **vérifier** si tout est en **conformité** avec la législation (locaux, installations, équipements, registres, informations...)

Les textes et consignes sur la sécurité incendie dans un établissement scolaire :

La sécurité incendie dans un établissement scolaire est essentielle pour protéger les élèves, le personnel et les visiteurs. Voici les principaux textes, consignes et recommandations à connaître et à appliquer dans ce cadre :

1. Réglementation et textes officiels

- [Arrêté du 25 juin 1980 modifié par l'arrêté du 25 juin 1980](#) relatif à la sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public.
- [Règlement de sécurité contre l'incendie applicable aux ERP](#), notamment pour les écoles qui sont classées en catégorie 4 (établissements dont la capacité est inférieure ou égale à 150 personnes).

2. Principales consignes de sécurité incendie dans un établissement scolaire

- ☐ **Évacuation rapide et ordonnée** : formation régulière des élèves et du personnel aux procédures d'évacuation.
- ☐ **Signalisation claire** : panneaux de sortie de secours, extincteurs, alarmes incendie.
- ☐ **Alarmes incendie** : dispositifs sonores et visuels pour alerter rapidement en cas d'incendie.
- ☐ **Sorties de secours** : doivent être facilement accessibles, dégagées et signalées.
- ☐ **Matériel de lutte contre l'incendie** :
 - Extincteurs adaptés (à poudre, CO2, mousse) en nombre suffisant.
- ☐ **Vérification régulière** : contrôle périodique du matériel, des alarmes et des équipements électriques.

3. Consignes en cas d'incendie

- ❑ **Rester calme** : ne pas paniquer.
- ❑ **Alerter** : déclencher l'alarme incendie si possible.
- ❑ **Évacuer** : suivre les consignes d'évacuation, en utilisant les sorties de secours.
- ❑ **Se diriger vers le point de rassemblement** : à l'extérieur de l'établissement, à une distance sécurisée.
- ❑ **Ne pas utiliser les ascenseurs** : privilégier les escaliers.
- ❑ **Ne pas revenir à l'intérieur** : attendre l'autorisation des secours.

4. Organisation et formation

- ❑ **Plan d'évacuation** : affiché dans chaque local, indiquant les itinéraires d'évacuation.
- ❑ **Exercices d'évacuation** : réalisés au moins deux fois par an dont l'un dans le mois qui suit la rentrée.
- ❑ **Formation du personnel** : sensibilisation à la sécurité incendie, manipulation des extincteurs.
- ❑ **Sensibilisation des élèves** : à travers des exercices pratiques et des consignes régulières.

5. Responsabilités

- ❑ **Direction** : assurer la mise en œuvre du plan de sécurité, organiser la formation.
- ❑ **Personnel** : respecter et faire respecter les consignes.
- ❑ **Élèves** : suivre les consignes et participer aux exercices.

6. Documents à disposition

- ❑ **Plan d'évacuation** : affiché dans chaque salle.
- ❑ **Registre de sécurité** : pour consigner les contrôles et interventions.
- ❑ **Fiche d'intervention** : pour les secours en cas d'incident.

Pour les écoles, les difficultés éventuelles sont à signaler (par écrit) à la Mairie avec information parallèle à votre I.E.N.

N'hésitez pas à nous contacter en cas d'interrogation.

Autonome 28 Centre-Val de Loire-Normandie-Limousin. 1, rue Chauveau Lagarde 28000 CHARTRES Tél : 02.37.34.69.03 ou 06.95.74.36.89.
Mail autonome.28@orange.fr